

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



mouvements de
terrain liés à la
sécheresse



feux de forêts



sismicité



unité nucléaire



avalanche
chute abondante
de neige



transport de
marchandises
dangereuses

RÉDUIRE NOTRE VULNÉRABILITÉ

S'informer et adopter les bons gestes

MOUGINS
CÔTE D'AZUR
FRANCE

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	3
LE CADRE LÉGISLATIF	4
LE RISQUE INONDATION	5
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	9
LE RISQUE FEUX DE FORÊT	11
LE RISQUE SÉISME	15
LE RISQUE NUCLÉAIRE	17
LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	19
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	21
GESTES DE PREMIERS SECOURS	23
CONDUITE À TENIR DANS TOUS LES CAS	24
SYSTÈME D'ALERTE - CELLULE DE GESTION DE CRISE	26
RÉPARTITION DES DÉFIBRILLATEURS	28
ADRESSES ET NUMÉROS UTILES	29

LE MOT DU MAIRE

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Madame, Monsieur,

Garantir la sécurité des Mouginois est pour moi une mission à laquelle je suis très attaché.

En matière de sécurité civile, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer à la réglementation en vigueur. Le présent document est destiné à vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune. Il fait état des consignes de sécurité à mettre en oeuvre en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

N'hésitez pas également à vous inscrire à notre système d'alerte *via* SMS ou mail pour être informé en temps réel des risques encourus, en contactant le service Communication par mail à : communication@villedemougins.com

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter au service Urbanisme situé au 330, avenue de la Plaine, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

J'espère que les conseils pratiques que contient ce document vous seront utiles pour vous protéger en cas d'événement majeur.

Le Maire
Richard GALY

CADRE LÉGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, les ruptures de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

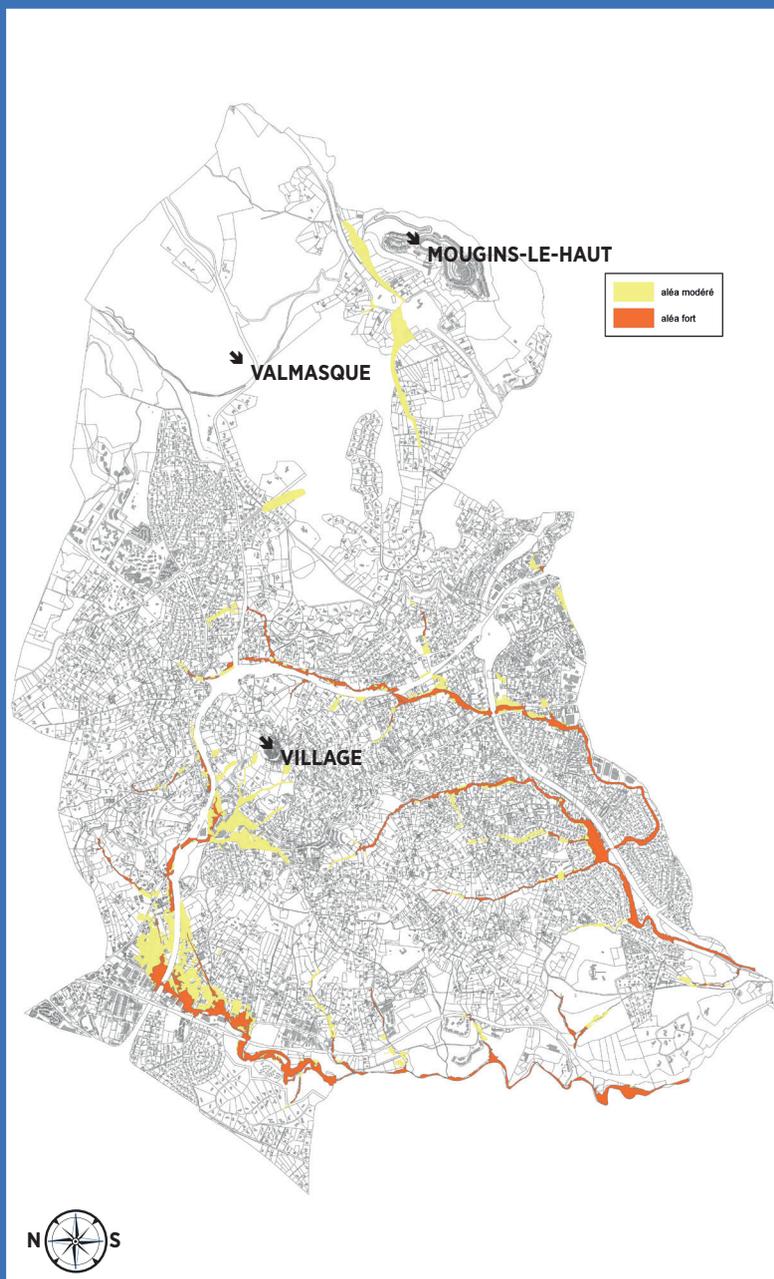
Deux critères caractérisent le risque majeur :

→ **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

→ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

LE RISQUE INONDATION



Les populations concernées par une possibilité d'inondation sont alertées par message téléphonique, par visite à domicile des services de sécurité, ou par haut-parleur.

À l'arrivée des eaux, vous devez :



NE PAS RESTER EXPOSÉ



ÉCOUTER LA RADIO



SE METTRE EN SÉCURITÉ SUR LES PARTIES HAUTES



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

L'IMPORTANCE DE L'ENTRETIEN DES VALLONS

Suite aux graves intempéries du 3 octobre 2015, la Ville a procédé d'office au nettoyage d'environ 30 kilomètres de vallons publics et privés. Il est en effet avéré qu'un manque d'entretien des vallons aggrave les effets des fortes intempéries.

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Tout propriétaire riverain d'un fossé doit procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du Code Civil). Les fossés, en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215-2 du Code de l'Environnement).

Quand un vallon est situé en limite de propriété, l'entretien doit être assuré à part égale par les deux propriétaires riverains, sur le nombre de mètres linéaires de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

La création d'ouvrages entravant les cours d'eaux et les vallons secs peuvent créer un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.

POUR RETENIR LES EAUX

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mougins a fait l'objet d'une modification : la capacité des bassins de rétention imposés pour toute nouvelle construction était précédemment de 70 litres par m² construit sur l'ensemble de la commune.

Le PLU oblige désormais l'aménagement de bassins de rétention d'une capacité qui varie entre 70 et 120 litres par m² en fonction de la zone concernée.

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

- **Fermer les portes et les fenêtres**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- **Mettre les produits toxiques à l'abri** de la montée des eaux
- Faire une réserve d'**eau potable et de nourriture**
- **Prévoir les moyens d'évacuation**
- Prévoir un poste **radio** avec des piles neuves



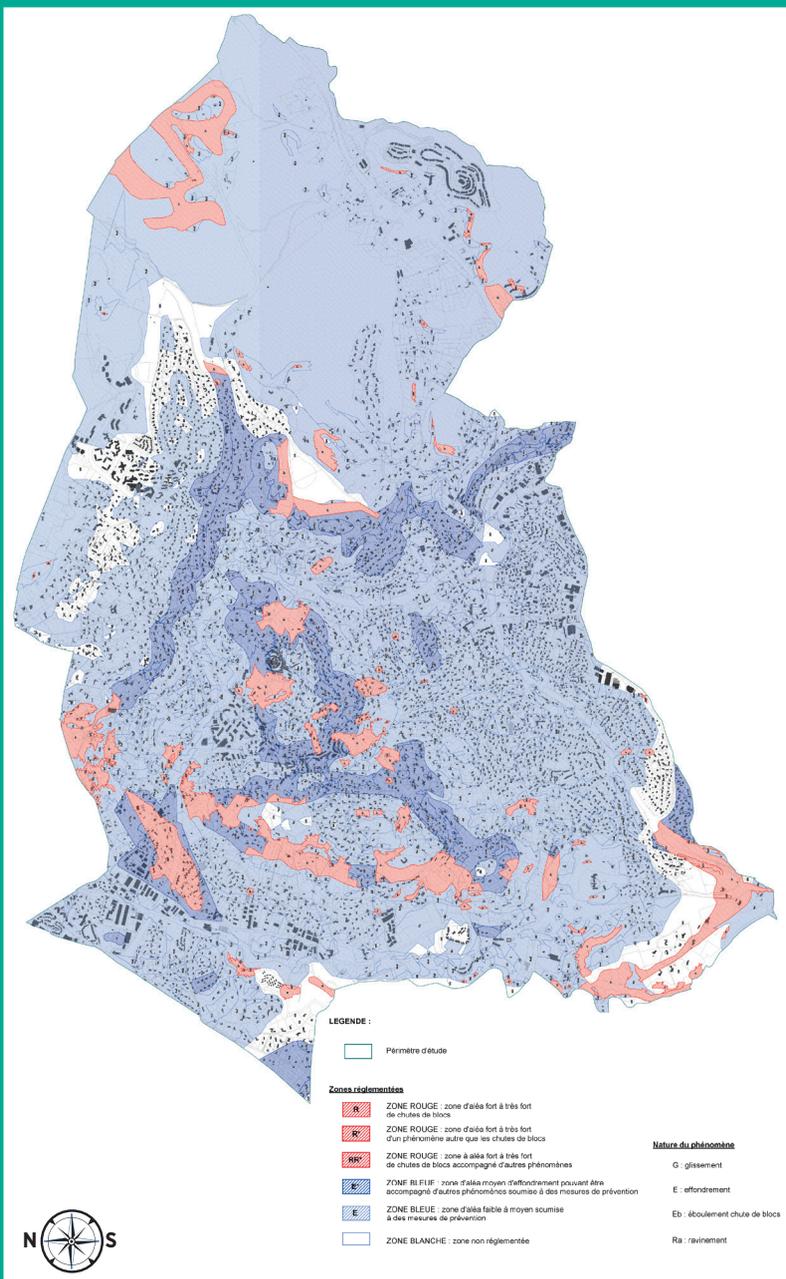
PENDANT

- **Se conformer aux directives** des sapeurs-pompiers, des services techniques de la commune, notamment lors d'un éventuel ordre d'évacuation
- Essayer d'obturer les portes et les soupiraux de votre domicile,
- **Rester dans les étages supérieurs** de votre habitation ou gagner les étages supérieurs des immeubles
- **Ne pas vous engager en véhicule sur une aire inondée**
- Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales
- Ne pas descendre dans les sous-sols ou garages souterrains pour récupérer son véhicule

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche
- Chauffer dès que possible

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ÉBOULEMENT, PRÉVENIR IMMÉDIATEMENT LES SAPEURS- POMPIERS EN MENTIONNANT LE LIEU DU SINISTRE



FUIR
LATÉRALEMENT



GAGNER
UN POINT
EN HAUTEUR

MESURES EXISTANTES

- ➔ Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- ➔ Pose de grillages de protection, confortements, mise en place de parades
- ➔ Travaux de limitation du risque d'éboulement et de glissement de terrain

RAPPEL DE RÉGLEMENTATION

Les zones à risque figurant sur cette carte ne sont données qu'à titre indicatif et préventif.

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

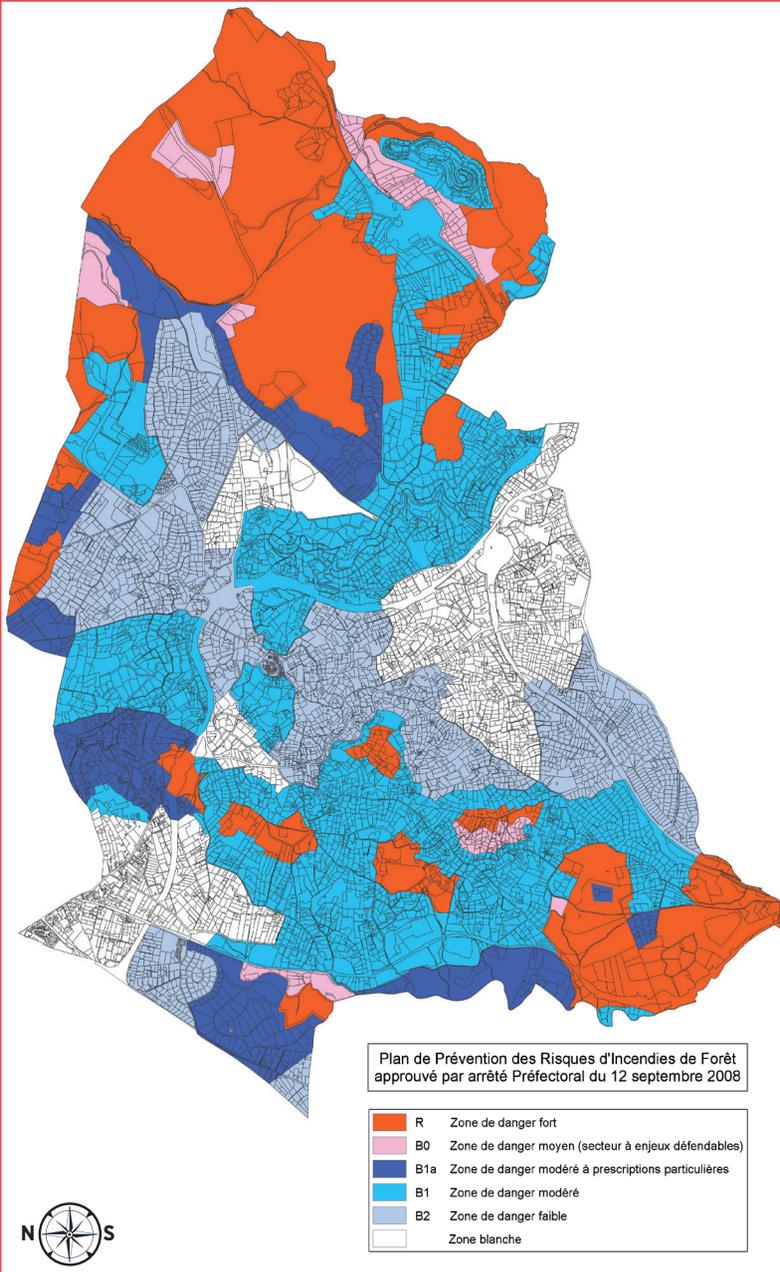
PENDANT

- Fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers, prendre des photos
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours

RISQUE FEUX DE FORÊTS



LA COUVERTURE VÉGÉTALE EST IMPORTANTE SUR LA COMMUNE, NOUS SOMMES DONC TOUS CONCERNÉS



SE METTRE À L'ABRI ET S'ENFERMER



ÉCOUTER LA RADIO



NE PAS ALLEZ CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE SAUF CONSIGNE CONTRAIRE DE LA PART DES AUTORITÉS

MESURES EXISTANTES

- ➔ Réseaux de pistes forestières « coupe-feu »
- ➔ Débroussaillage
- ➔ Bornes à incendie et citernes accessibles aux engins terrestres et aériens
- ➔ Réseaux des bassins Compagnie Générale des Eaux
- ➔ Plan départemental « feux de forêt », qui est actualisé chaque année

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté préfectoral n° 2014-453 réglemente l'emploi du feu sur le département. L'arrêté préfectoral n°2014-452 fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire. En zone naturelle, la loi impose de débroussailler sur un rayon de 50 mètres (qui peut être étendu à 100 mètres) autour des habitations. Ce débroussaillage doit être effectué par la personne susceptible de créer le risque (propriétaire, locataire, usufruitier). En zone urbaine, il faut débroussailler la totalité des terrains.

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

- Débroussailler régulièrement les terrains
- Ne jamais jeter vos mégots incandescents à terre et ne pas fumer dans les parties boisées
- Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique
- Protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation
- Éviter l'installation de cabanons et caravanes en sous-bois
- Évacuer rapidement les déchets végétaux
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte
- Si vous décidez d'acquérir du matériel anti-feu, choisir des pompes à moteur thermique et s'équiper de tuyaux d'arrosage suffisamment longs
- Prévoir des éclairages de remplacement : l'électricité et le téléphone risquent d'être coupés en cas d'incendie





PENDANT

a) Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au plus vite et le plus précisément possible en mentionnant notamment le lieu, l'accès, vos nom et numéro de téléphone
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent

b) Si vous êtes surpris par le front de feu :

- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- En voiture, ne pas sortir et faire demi-tour

c) Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec du linge humide
- Ouvrir le portail, abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée où le vent souffle

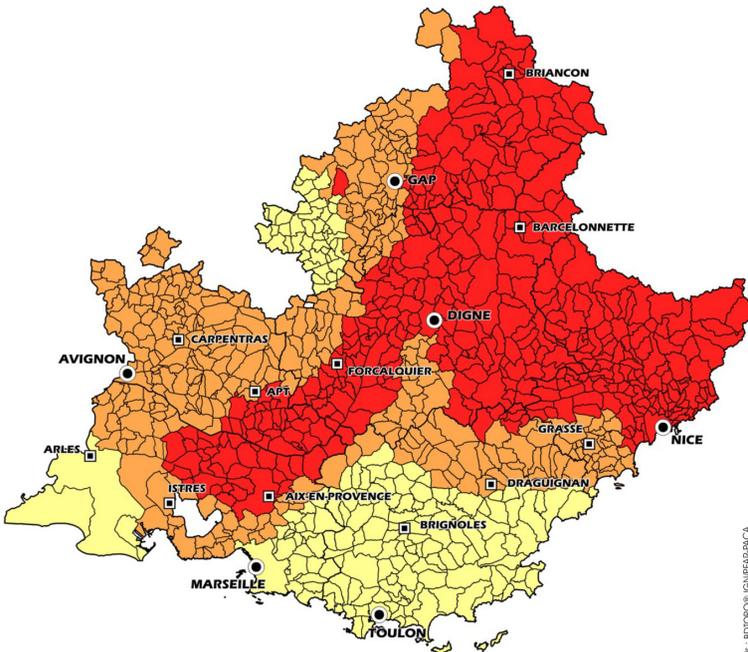
APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances, protéger parfaitement toutes les parties du corps
- Procéder à une inspection de la maison : portes, volets, poteaux, toiture, charpente, combles, qui ont pu s'enflammer
- Utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore fumantes
- Arroser aussi la végétation autour de la maison
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin

RISQUE SEISME



Communes concernées par le risque sismique en région PACA



-  Préfecture
-  Sous-Préfecture
-  Communes en zone de **sismicité moyenne**
-  Communes en zone de **sismicité modérée**
-  Communes en zone de **sismicité faible**

Préfectures : CIPRESIS, Sept. 2012.
Sous-Préfectures : IGN/INSEE.
Sources des données : Préfectures de la région PACA - Sources des fonds : BDTOPO® IGN/PAR-PACA

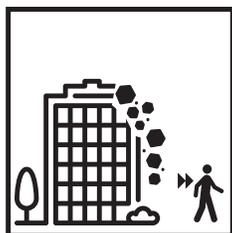
MOUGINS SE TROUVE DANS UNE ZONE DE SISMICITÉ FAIBLE



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



S'ABRITER SOUS UN MEUBLE



S'ÉLOIGNER DES BÂTIMENTS FRAGILISÉS OU NON



NE PAS FUMER

RISQUE NUCLEAIRE



**Il n'y a pas de site nucléaire dans le département.
Néanmoins, l'accident d'une installation lointaine
pourrait provoquer des retombées radioactives.**



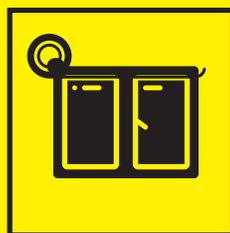
ÉCOUTER LA RADIO



S'ENFERMER



TROUVER UN LOCAL ET S'ENFERMER



CALFEUTRER LES ISSUES

MESURES EXISTANTES

Les responsables opérationnels en cas de crise sont le préfet et l'exploitant (EDF, CEA ou la COGEMA).

Le préfet est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Il coordonne les secours.

Au niveau national, les ministères concernés collaborent étroitement avec le préfet et l'exploitant afin de recueillir avis et informations.

Les sapeurs-pompiers peuvent intervenir avec leurs moyens propres. Des cellules mobiles d'intervention radiologiques et le personnel spécialisé de la protection civile peuvent être dépêchés.

CONSIGNES GÉNÉRALES



En cas de retombées radioactives vous devez :

- Vous enfermer immédiatement dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation et se munir d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels
- Écouter les radios locales ou nationales
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés
- Ne pas téléphoner

RISQUE CHUTES DE NEIGE



MESURES EXISTANTES



- Le plan d'urgence « neige » organise les secours
- Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit d'ouvrir en cas de besoin des centres d'hébergement équipés pour accueillir des personnes en détresse
- Les services départementaux et communaux mettent en œuvre leurs moyens pour aider à fluidifier la circulation

CONSIGNES GÉNÉRALES

- Maintenir une ventilation efficace à votre domicile ou en voiture afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone
- À l'arrêt, ne pas laisser allumer le moteur de votre voiture
- Éviter les déplacements et les sorties inutiles pour ne pas gêner les pompiers ou les services de voirie
- Protéger vos installations contre le gel

En cas de déplacement :

- Ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial,
- Vous renseigner sur l'état des routes
- Rouler doucement pour ne pas entraver la circulation des engins de déneigement
- Ranger les véhicules sur le bas côté de la chaussée
- Vous munir de pelles, cordes et couvertures
- Écouter les radios locales ou nationales



ÉCOUTER LA RADIO

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, **LES MATIÈRES DANGEREUSES** TRANSITENT PRINCIPALEMENT PAR L'**A8 ET / OU** **LA PÉNÉTRANTE CANNES-GRASSE.**

MESURES EXISTANTES

➔ Le décret du 06 mai 1988 relatif au plan d'urgence prévoit la mise en place d'un **plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses »**. Il recense les mesures et les moyens de secours publics et privés (concessionnaire de l'autoroute A8 par exemple).

Des cellules mobiles d'intervention chimique ont été mises en place par les sapeurs-pompiers. Ces derniers disposent de tout le matériel nécessaire au prélèvement et à l'identification du produit, puis à la protection du public.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

La réglementation du transport de matière dangereuse par route et par fer s'applique afin de mieux « canaliser » ce type de transport. Les arrêtés préfectoraux concentrent, quand cela est possible, les flux de matières dangereuses sur les axes plus sûrs. Les canalisations de gaz sont soumises à un plan de surveillance et d'intervention de la part de GRDF..

CONSIGNES GÉNÉRALES

Prévenir les services d'incendie et de secours, les services de police ou de gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- Évacuer le plus rapidement possible les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres. Vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées.

En cas de fuite de produit toxique :

- Vous enfermer dans un local clos suffisamment vaste en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme
- Suivre les instructions diffusées par les autorités publiques,
- Vous tenir à l'écoute des radios locales et nationales

QUELQUES CONSEILS EN MATIÈRE DE GESTES DE PREMIERS SECOURS



BLESSÉ INCONSCIENT

Allonger tout blessé n'ayant pas parfaitement sa conscience (depuis les réponses très évasives aux questions posées jusqu'au stade du coma).

Le placer sur le côté en position latérale de sécurité, en respectant l'axe tête-cou-tronc. Le recouvrir d'une couverture ou d'un vêtement chaud.

Faciliter la respiration en dégrafant col, cravate, ceinture.



BLESSÉ QUI NE RESPIRE PLUS

Allonger le blessé à plat dos, dégrafer, dégager les voies respiratoires, ouvrir et nettoyer la bouche avec les doigts.

Pratiquer immédiatement la respiration artificielle, si possible par bouche à bouche. Ne s'arrêter qu'à l'arrivée des secours compétents ou à la reprise éventuelle de la respiration.



BLESSÉ QUI SAIGNE

Faire une compression manuelle sur la plaie. Ensuite, si l'hémorragie cesse ou se ralentit, faire un pansement compressif avec compresse, bande ou coussin hémostatique, à défaut avec un foulard ou un mouchoir propre.

Si l'hémorragie continue, faire un point de compression avec le pouce ou le poing entre la plaie et le cœur.

Maintenir poing ou pouce jusqu'à l'hôpital ou à l'arrivée des secours.



LE GARROT

Attention ! Cette pratique est dangereuse et ne doit être utilisée que lorsque la compression manuelle est impossible ou que le point de compression ne peut être maintenu.

Le placer entre la plaie et cœur.

Le garrot ne sera jamais enlevé par une autre personne que le médecin.

Couvrir (sauf le garrot) et surveiller le blessé en attendant l'arrivée des secours.



PROTEGER LA VICTIME

Eliminer tout danger pour l'accidenté :

- Faciliter la respiration
- Prévenir tout risque d'incendie (couper le contact du véhicule, ne pas fumer)

Dans le cas où il est absolument nécessaire de dégager la victime de la chaussée, faites-le avec précaution : ne pas fléchir en avant le corps de l'accidenté, le tirer très doucement par les membres inférieurs.



PROTEGER TOUS LES AUTRES USAGERS

De jour : baliser.

De nuit : éclairer les lieux par tous les moyens possibles.

Allumer les feux de détresse, signaler à distance suffisante.

CONDUITE À TENIR DANS TOUS LES CAS



S'INFORMER : conserver en permanence un poste à pile en état de marche afin d'être informé très vite sur la nature du risque et sur les consignes à suivre. Mettez vous à l'écoute des radios locales ou nationales (France info : 105.7 FM)



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



NE PAS FUMER



NE PAS TÉLÉPHONER : rester patient, le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours



NE PAS UTILISER VOTRE VÉHICULE pour éviter tout risque supplémentaire et ne pas engorger le réseau routier

SYSTÈME D'ALERTE

À situation exceptionnelle, réaction exceptionnelle. Des procédures sont prévues. Préparons-nous en conséquence.

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger, d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les mesures de sécurité et de protection décrites dans ce guide.

Le signal d'alerte est émis par une sirène située sur le clocher de l'église. Il est déclenché quel que soit le risque (hors les séances d'essai qui ont lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h) et ne renseigne pas sur la nature du danger.

L'alerte pourra également être donnée par un véhicule officiel équipé d'un haut-parleur, ou par des agents munis de porte-voix.

Rappel du signal d'alerte national :

 CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE	
Signal d'exercice	  1 min 41 (Tous les 1 ^{ers} mercredis du mois)
Signal d'alerte	  1 min 41 Silence (5 sec.)  1 min 41 Silence (5 sec.)  1 min 41
Signal de fin d'alerte	  30 secondes

Ce signal d'alerte est un signal prolongé (montant et décroissant) d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacées d'un intervalle de 5 secondes (voir l'arrêté du 23 mars 2007).

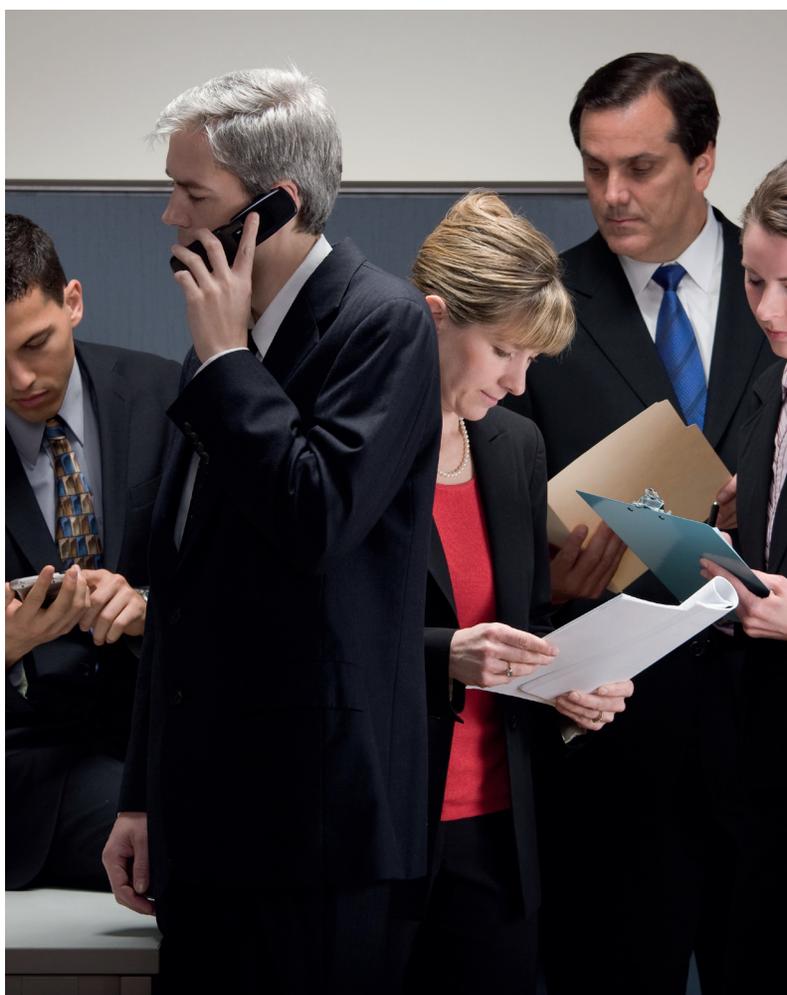
À l'audition de ce signal, la population doit se confiner (se mettre à l'abri dans un local clos) et écouter la radio. (France inter, France Bleu etc.). La population doit se conformer strictement aux instructions des autorités. Selon l'évolution de la situation :

- ➔ L'ordre de confinement sera maintenu
- ➔ Les évacuations pourront être organisées
- ➔ La fin de l'alerte sera donnée par un signal sonore continu de 30 secondes

CELLULE DE GESTION DE CRISE

La cellule comprend le maire ou son représentant et les directeurs de service concernés par l'événement. Les agents territoriaux (services techniques, police municipale) et les réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile sont mobilisés pour gérer la crise en liaison avec les services du département et de l'État.

Dès lors qu'elle est activée, cette cellule se met en liaison directe avec les Services de la préfecture qui coordonnent les actions préventives et opérationnelles.



RÉPARTITION DES DÉFIBRILLATEURS ACCESSIBLES AU PUBLIC 24H/24

MAISON DES ASSOCIATIONS

Avenue de Tournamy

CCAS

38, avenue de Tournamy

LAVOIR

Avenue Jean-Charles Mallet - Village

FAÇADE DU 16, PLACE DES ARCADES

Mougins-le-Haut

GYMNASE DU FONT DE L'ORME

50, allée Pierre de Coubertin

ECO'PARC

772, chemin de Font de Currault

STADE DE LA VALMASQUE

Route de la Valmasque

GYMNASE ROGER DUHALDE

1735, avenue Notre-Dame de Vie

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

Site Internet de la commune : mougins.fr

Météo France : vigilance.meteofrance.com

Facebook : [Ville de Mougins](https://www.facebook.com/Ville.de.Mougins)

Twitter : [@villedemougins](https://twitter.com/villedemougins)

Pour suivre l'évolution de l'épisode climatique,
téléchargez MY PREDICT

SAPEURS-POMPIERS	18 OU 112 (sur portable)
GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE	04 92 92 50 00
POLICE MUNICIPALE	04 92 92 22 22
SOUS-PRÉFECTURE	04 92 42 32 00
PRÉFECTURE	04 93 72 20 00
LYONNAISE DES EAUX	0 977 401 138
GRDF URGENCE	0 800 473 333
EDF URGENCE	0 972 675 006
FRANCE BLEU AZUR	103.8 MHz

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE